



DIRECTION/AC/SR

DECISION N° 2018-06

Portant Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG du 15 juin 2018 plaçant Madame Anne CONSTANTIN, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers de Châteaudun, de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe, à compter du 23 juillet 2018,

Vu le contrat de travail débutant le 15 janvier 2016 nommant Madame Alice GUYONNET en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la note d'information n°53 du 25 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Monsieur Nicolas CAPRON en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la note d'information n°53 du 25 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Madame Aude-Ysolde HERBÉ en qualité de Directrice Adjointe chargée des services économiques, techniques et logistiques du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la décision de nomination en date du 01 septembre 2009, de Madame Martine SCHMIT en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision de nomination en date du 1^{er} janvier 2013, de Madame Nathalie PELCOQ en qualité d'Adjoint des Cadres Titulaire,

RAPPELLE

La Directrice de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame Alice GUYONNET est désignée en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Madame Alice GUYONNET devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 25 000€, par consultation
- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 3 :

En cas d'absence, Madame Alice GUYONNET, sera remplacée par Monsieur Nicolas CAPRON, Attaché d'Administration Hospitalière, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Monsieur Nicolas CAPRON, sera remplacé par Madame Aude-Ysolde HERBÉ, Directrice adjointe, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Madame Aude-Ysolde HERBÉ, sera remplacée par Madame Martine SCHMIT, Attachée d'Administration Hospitalière, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Madame Martine SCHMIT, sera remplacée par Madame Nathalie PELCOQ qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prendra effet au 23 juillet 2018.

Fait à La Loupe, le 23 juillet 2018

La Directrice

Anne CONSTANTIN



Vu pour acceptation

Alice GUYONNET

Directrice adjointe



Vu pour acceptation

Nicolas CAPRON

Attaché d'Administration Hospitalière
Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines



Vu pour acceptation

Aude-Ysolde HERBÉ

Directrice adjointe chargée des services
économiques, techniques et logistiques



Vu pour acceptation

Martine SCHMIT

Attachée d'Administration Hospitalière



Vu pour acceptation

Nathalie PELCOQ

Adjoint des Cadres



Destinataires :

Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
Copie : D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
Trésorerie Hospitalière Départementale
Intéressés